

DECISION N° 2019 - 010
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Chargé des cessions foncières, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la [REDACTED],

Et moyennant le prix total de 1 279 462,97 € HT dont 255 892,59 € de TVA sur totalité à 20 % soit **1 535 355,56 € TTC** (UN MILLION CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES)

Payable comme suit :

- 255 892,59 € après accomplissement des formalités de publicité foncière
- 319 865,74 € au 30 juin 2020
- 319 865,74 € au 30 juin 2021
- 319 865,74 € au 30 juin 2022
- 319 865,75 € au 30 juin 2023

Au compte [REDACTED].

Les biens désignés ci-après :

Ville de YUTZ

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
20	265	AVENUE DES NATIONS	02 ha 06 a 11 ca
20	171	AVENUE DES NATIONS	00 ha 48 a 32 ca
20	172	RUE NATIONALE	00 ha 00 a 95 ca
21	143	RUE NATIONALE	00 ha 00 a 51 ca
21	144	RUE NATIONALE	00 ha 30 a 32 ca
TOTAL SURFACE			02 ha 86 a 21 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR